



Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS)

Prophylaxie à base d'antibiotiques pour la chirurgie élektive des hernies inguinales

Rapport du 27 janvier 2011

Résumé

La nécessité d'une prophylaxie à base d'antibiotiques pour éviter que la plaie ne s'infecte après une opération est contestée pour les interventions chirurgicales dites propres. Dans le présent rapport, cette question a été examinée à l'exemple de l'opération des hernies de l'aine et évaluée au moyen de 8 études randomisées. Les infections de plaies sont à moitié moins nombreuses lors d'une prophylaxie à base d'antibiotiques qu'en son absence (Odds-Ratio 0.56, intervalle de confidentialité 0.34 - 0.92 à 95%). Le rapport coûts-efficacité d'une prophylaxie avec administration unique d'une céphalosporine de la première ou de la deuxième génération est avantageux, notamment en raison des coûts minimales du médicament de CHF 19'000.- par QALY. Lorsque cette administration est répétée ou que d'autres médicaments sont prescrits, le rapport coûts-efficacité se péjore grandement et devient très défavorable. Il faut aussi savoir qu'une infection ne se produit que très rarement chez les patients sans autre facteur de risque: il faut traiter 226 patients pour devoir éviter une infection superficielle et 394 patients pour devoir éviter une infection profonde. Chez les patients présentant un facteur de risque, seuls 23 doivent être traités pour éviter une infection. D'autre part, il convient de tenir compte des risques d'une utilisation à large échelle de cette prophylaxie. Parmi ces risques, on trouve une grave réaction allergique (très rare), le développement de la résistance aux antibiotiques et les atteintes à la santé consécutives à une erreur (p. ex. confusion entre médicaments). Finalement, il faut aussi tenir compte du fait que les troubles occasionnés par une infection postopératoire sont réversibles et qu'ils peuvent la plupart du temps guérir en quelques jours.

Les réflexions ci-avant conduisent aux recommandations suivantes:

1. Chez les patients sans facteur de risque supplémentaire telle une infection postopératoire de la plaie, une prophylaxie préopératoire à base d'antibiotiques n'est pas nécessaire pour l'opération d'une hernie inguinale, indépendamment de la procédure opératoire.
2. Chez les patients présentant des facteurs de risque supplémentaires telle une infection postopératoire de la plaie (p.ex. âge élevé, éléments immuno-suppresseurs, graves maladies concomitantes [classe ASA > 2]), la prophylaxie préopératoire à base d'antibiotiques doit être effectuée pour l'opération d'une hernie inguinale, indépendamment de la procédure opératoire. A cet effet, il faut utiliser de préférence des préparations du groupe de la céphalosporine de la première ou de la deuxième génération sous forme d'une injection intraveineuse préopératoire unique.

